

**DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX**

L'an deux mille vingt-deux, le 28 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, maire, en présence des conseillers municipaux : PROD'HOMME Serge, LARAT Cyril, CHEVALIER Hélène, DELENCRE Florian, POUZIN Laurent, LE MEUR Hélène, PERROT Paul, REY Christian, GUERIN Freddy, GONIN Frédéric, PERCHE Stéphane, COINTE Catherine.

Date de convocation : 18 mars 2022

Date d'affichage : 18 mars 2022

Absent représenté : Amandine BOUNIOL

Absent : Nicolas GUICHARD

Secrétaire de séance : Catherine COINTE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022

Le compte-rendu du conseil municipal du 28 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est abordé.

1. ZONE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire propose que soit instauré un DPU simple sur la totalité des zones urbaines (U) et sur la totalité des zones d'urbanisation future (AU) délimitées par le PLU, ainsi que dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique et ceci sur toutes les zones concernées de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle également que le droit de préemption mis en place par la présente délibération ne pourra pas faire obstacle à d'éventuelle droits de préemption qui lui serait prioritaire au regard du zonage concerné, notamment le droit de préemption de la SAFER.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

- **DECIDE** en application des articles L. 211-1 et L. 211-4 du code de l'urbanisme, de mettre en œuvre le DPU simple sur la totalité des zones urbaines (U) et sur la totalité des zones d'urbanisation future (AU) délimitées par le PLU, ainsi que dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique. Et conformément au PLU en vigueur.
- **DIT** qu'un registre transcrivant les acquisitions par voie de préemption sera ouvert en mairie et mis à disposition du public conformément à l'article L. 213-13 du code de l'urbanisme,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches aux fins d'assurer l'exécution de la présente et de ses suites.

2. DIA N°0262942200001

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Maître Jean-Yves BARNASSON, notaire à Romans sur Isère (Drôme) nous fait part de son intention d'aliéner un bien appartenant à Valence Romans Habitat, situé Route des Chênes, lotissement les Châtaigniers, cadastré section B parcelle 985, d'une superficie de 570 m², bien situé dans le périmètre du Droit de Prémption Urbain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **Décide** de renoncer au Droit de Prémption Urbain qui lui est conféré sur le terrain cadastré section B parcelle 985 d'une superficie de 570 m², appartenant à Valence Romans Habitat dans le périmètre D.P.U.
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le maire pour signer tous documents à cet effet.

3. DIA N°0262942200002

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Maître Jean-Yves BARNASSON, notaire à Romans sur Isère (Drôme) nous fait part de son intention d'aliéner un bien appartenant à Valence Romans Habitat, situé Route des Chênes, lotissement les Châtaigniers, cadastré section B parcelle 984, d'une superficie de 690 m², bien situé dans le périmètre du Droit de Prémption Urbain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **Décide** de renoncer au Droit de Prémption Urbain qui lui est conféré sur le terrain cadastré section B parcelle 984 d'une superficie de 690 m², appartenant à Valence Romans Habitat dans le périmètre D.P.U.
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le maire pour signer tous documents à cet effet.

4. DIA N°0262942200003

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Maître Jean-Yves BARNASSON, notaire à Romans sur Isère (Drôme) nous fait part de son intention d'aliéner un bien appartenant à Valence Romans Habitat, situé Route des Chênes, lotissement les Châtaigniers, cadastré section B parcelle 987, d'une superficie de 36 m², parcelle 990, d'une superficie de 410 m², bien situé dans le périmètre du Droit de Prémption Urbain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **Décide** de renoncer au Droit de Prémption Urbain qui lui est conféré sur les terrains cadastrés section B parcelle 987 et 990 d'une superficie totale de 446 m², appartenant à Valence Romans Habitat dans le périmètre D.P.U.
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le maire pour signer tous documents à cet effet.

5. DIA N°0262942200004

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Maître Jean-Yves BARNASSON, notaire à Romans sur Isère (Drôme) nous fait part de son intention d'aliéner un bien appartenant à Valence Romans Habitat, situé Route des Chênes, lotissement les Châtaigniers, cadastré section

B parcelle 981, d'une superficie de 480 m², parcelle 995, d'une superficie de 81 m², bien situé dans le périmètre du Droit de Préemption Urbain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **Décide** de renoncer au Droit de Préemption Urbain qui lui est conféré sur les terrains cadastrés section B parcelles 981 et 995 d'une superficie totale de 561m², appartenant à Valence Romans Habitat dans le périmètre D.P.U.
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le maire pour signer tous documents à cet effet.

6. DIA N°0262942200005

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Maître Jean-Yves BARNASSON, notaire à Romans sur Isère (Drôme) nous fait part de son intention d'aliéner un bien appartenant à Valence Romans Habitat, situé Route des Chênes, lotissement les Châtaigniers, cadastré section B parcelle 980, d'une superficie de 160 m², et parcelle 996, d'une superficie de 250 m², bien situé dans le périmètre du Droit de Préemption Urbain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **Décide** de renoncer au Droit de Préemption Urbain qui lui est conféré sur les terrains cadastrés section B parcelles 980 et 996 d'une superficie totale de 410 m², appartenant à Valence Romans Habitat dans le périmètre D.P.U.
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le maire pour signer tous documents à cet effet.

7. DIA N°0262942200006

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Maître Jean-Yves BARNASSON, notaire à Romans sur Isère (Drôme) nous fait part de son intention d'aliéner un bien appartenant à Valence Romans Habitat, situé Route des Chênes, lotissement les Châtaigniers, cadastré section B parcelle 986, d'une superficie de 291 m², et parcelle 989, d'une superficie de 473 m², bien situé dans le périmètre du Droit de Préemption Urbain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **Décide** de renoncer au Droit de Préemption Urbain qui lui est conféré sur les terrains cadastrés section B parcelles 986 et 989 d'une superficie totale de 764 m², appartenant à Valence Romans Habitat dans le périmètre D.P.U.
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le maire pour signer tous documents à cet effet.

8. DECLARATION PREALABLE A TRAVAUX POUR LES MURS ET CLOTURES

Dans le cadre de l'application de la réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1er octobre 2007, l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés.

Néanmoins, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration à travaux sur son territoire, en application de l'article R 421-12 du Code de l'urbanisme.

Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures, les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Instaurer la déclaration de clôture permettra à Monsieur le Maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions des documents du Plan Local d'Urbanisme ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

- **DE SOUMETTRE** les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable à travaux sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

9. EMPLACEMENT GYROBAR (BAR A BIERES AMBULANT)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de M. Joachim Lecouvey, gérant du Gyrobar, de pouvoir installer son bar à bières ambulant sur le parking de la salle des fêtes le mercredi soir de 18h00 à 22h00.

Le Gyrobar vend essentiellement de la bière locale et du cidre accompagné de planche de charcuterie. Il possède une licence 3, une assurance responsabilité civile, et est déclaré au registre du commerce sous le n°882 050 560 à Romans.

M. Lecouvey a besoin d'environ 40 m² d'espace (camionnette + terrasse) et d'avoir un accès à l'électricité.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. Lecouvey à poser son bar à bières ambulant, le Gyrobar, le mercredi de 18h00 à 22h00 sur le parking de la salle des fêtes.

- **ATTRIBU** à M. Lecouvey un emplacement d'environ 40 m² sur le parking de la salle des fêtes le mercredi de 18h00 à 22h00,

- **ACCEPTE** de fournir à M. Lecouvey l'électricité nécessaire à son activité de 18h00 à 22h00 le mercredi,

- **AUTORISE** M. le maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

10. RENOUVELLEMENT CONTRAT AVEC LE CDG ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2023-2026

Délibération annulée. Nous adhérons à ce contrat groupe. Mais pour le renouvellement du contrat nous n'avons pas besoin de délibérer.

11. AFFECTATION DE RESULTATS

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Hélène LE MEUR, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021. Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CA 2020	AFFECTATION A LA S.I	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A RÉALISER 2021	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	10 247.08	X	-98 447,64	RAR Dépenses 48 320.20 Recettes 11 500,00	-36 820.20	-125 020.76
FONCTIONNEMENT	61 012.44	12 719.27	157 839.67	X	X	206 132.84

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit), décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	206 132.84
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	125 020.76
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	81 112.08
Total affecté au c/ 1068 :	125 020.76
Pour mémoire Résultat d'investissement reporté au BP 2022, (ligne R001)	
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 Déficit à reporter (ligne D002)	0,00

12. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'avant le vote du budget primitif 2022, il y a lieu de fixer les taux des taxes d'imposition.

"En vertu de l'article 16 de La loi de Finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances qui acte la suppression de la TH des résidences principales pour les collectivités, le taux de TFPB pour 2021 est égal aux taux TFPB communal + le taux de TFPB 2020 du département de la Drôme de 15.51%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 13 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

DECIDE de voter les taux des taxes directes locales pour 2022 pour la commune de Saint Bardoux comme suit :

TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) : 30.60 %.

TFPNB (taxe foncière sur les propriétés non bâties) : 39.87 %.

13. VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2022

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal les conditions de préparation du budget primitif, les efforts faits par la commune pour prendre en considération les demandes exprimées par les différentes commissions et les besoins recensés.

Monsieur Le Maire évoque enfin les perspectives de développement de la commune et le souhait de l'équipe municipale de conserver un cadre de vie harmonieux pour les habitants.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Etienne LARAT.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

ADOPTE le budget primitif 2022 de la commune arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
• INVESTISSEMENT	588 168.00 Euros	588 168.00 Euros
• FONCTIONNEMENT	424 340.00 Euros	424 340.00 Euros

14. QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES

Organisation des scrutins des 10 et 24 avril prochains :

Mr le Maire informe les conseillers de la tenue des bureaux de vote et fourni en séance la liste des élus qui se sont inscrits et qui seront présents sur les deux journées. Les tableaux seront envoyés à tous les conseillers.

Retour sur le Conseil d'école du 3 Mars 2022

La réunion a eu lieu en présence des institutrices, des représentants de la municipalité, des représentants des parents d'élèves et de Mr Pottier DDEN.

Ont été abordé les points suivants :

A - Effectifs et prévision de l'organisation pédagogique 2022/2023

La convention signée avec Clérieux pour la prise en charge des petites et moyennes sections sera effective à la prochaine rentrée. La moyenne section partira donc à Clérieux l'année prochaine (4 élèves), 8 élèves sont inscrits en petite section.

Compte tenu de ces éléments, l'effectif devrait être de 38.

B – Evaluation des élèves, projets et actions pédagogiques de l'année en cours

Les évaluations ont eu lieu et montrent des résultats bien meilleurs en 2021 qu'en 2020 et 2019. Les parents peuvent s'ils le souhaitent, échanger avec les institutrices.

Pour la classe des petits le projet annuel concerne les lieux de vie et environnements des animaux. Deux sorties sont prévues.

Pour la classe des grands, autour de la thématique Harry Potter et de l'école universelle de sorcellerie, un voyage scolaire en Haute Loire, avec immersion en anglais est prévu début mai.

Le voyage est essentiellement financé par le Sou des Ecoles. D'autres activités sont financées par l'Agglo : musique, natation, éducation à l'environnement et au développement durable.

C – Travaux et sécurité

Deux exercices, incendie et tempête, ont eu lieu et sont bien déroulés. La mairie prend note de la nécessité de prévoir un système d'alerte aux normes.

Une nouvelle convention a été signée avec les architectes du CAUE destinée à accompagner la municipalité sur le projet de construction de l'école jusqu'au choix du maître d'œuvre.

Il est en effet prévu de construire un nouveau bâtiment à la place de l'actuelle classe de Mme Moréno sur la longueur de la cour et dépassant autour du parking, projet qui permettra à la fois de garder l'emplacement actuel de l'école et d'utiliser les locaux actuels le temps des travaux.

Point sur les travaux Réseau « Orange »

Une rencontre a eu lieu en Mairie, en présence de Mr le Maire et d'élus, avec le Directeur Régional d'Orange et du technicien en charge de la fibre optique. Pour Orange, qui n'est pas le seul opérateur, la couverture hertzienne est correcte. Pour autant, Mr le Maire évoque les nombreuses problématiques de connexion rencontrées par les administrés.

Afin d'étudier au plus près les difficultés et les signalements, un nouveau RDV en présence du responsable départemental d'Orange est prévu en mairie le 13/04 prochain.

Seuls Orange et free proposent un accès à la fibre mais qui n'est pour l'instant opérationnel que pour une partie de la commune (principalement le centre du village).

Permanence des Conseillers départementaux le 2/04/22

Le rendez-vous est prévu en mairie de 9h30 à 10h30.

Rencontre avec les techniciens du centre technique départemental des routes (CDT)

Mr le Maire évoque la rencontre du 23/03/22 avec les techniciens du Département sur le sujet de la priorisation de la Route D574 et la sécurisation et l'amélioration de la traversée du village.

Un accompagnement de la municipalité est envisagé à la fois par le CDT et par un maître d'œuvre afin d'étudier ces deux dossiers dans leur globalité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00mn.

Le Maire
Etienne LARAT

Le prochain Conseil municipal est prévu le lundi 25 avril 2022 à 20h en salle du Conseil.